



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
développement agricole et rural



*Pour tout
renseignement,
contactez le
Service de votre
département !*

Remplacement aidé pour Formation ou Développement*

tarif réduit de

-70 à -105€/j

À utiliser sous 3 mois

Le Service de Remplacement :
ce sont des salariés recrutés
pour leurs compétences en
agriculture. Leur expérience
est vérifiée par nos services.

54

SR54

Cyrielle COSSIN

03 83 26 50 36

servicederemplacement54
@hotmail.fr

55

SR55

Laure VEBER

Audrey LAVEAUX

03 29 83 30 46

srmeuse@fdsea55.fr

57

ARA

Yannick HENRY

03 87 66 12 83

ara57@fdsea57.fr

88

Pôle Main d'Œuvre

Pascal NOEL

03 83 29 35 68

06 80 96 00 28

polemaindoeuvre@optival.net

*Détails au verso - Version 2014

Qui peut bénéficier du tarif aidé ?

> Tout agriculteur (non salarié) qui se fait remplacer suite à une formation ou suite à sa participation à une action de développement.

Par exemple : toute formation en lien direct avec le développement agricole (dont le *Certifityto*), une réunion d'information, une journée technique, un compte rendu d'expérimentation, un groupe de travail, une implication dans un projet GIEE, etc.

Quelles sont les niveaux d'aides pour ces Remplacements en 2014 ?

Public	Réduction	Plafond*
Ainés	-70€/j	30j pour DAR 20j pour formation
JA	-105€/j	40j pour DAR 30j pour formation

Qu'est ce que le Cas-DAR ?

> Le Compte d'affectation spécial Développement Agricole et Rural est une aide de l'Etat qui finance le Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, incluant des actions en faveur du projet agro-écologique pour la France, voulu par le Ministère.

Comment ça marche ?

> Ce remplacement à tarif réduit peut être pris le jour même de votre absence ou dans les 3 mois qui suivent maximum. Le Service de remplacement vous demandera simplement un justificatif (l'attestation du centre de formation ou une attestation sur l'honneur (modèle

fourni)), puis vous adresse, comme d'habitude, le salarié compétent.

Votre remplacement est facturé automatiquement au tarif réduit**.

Qu'appelle-t-on « DAR » ?

> Selon l'article L.820-1 du code rural : « *Le développement agricole et rural a pour mission de contribuer à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural.*

Je suis élu syndical. Mes remplacements liés à mon mandat sont-ils éligibles ?

> NON, les mandats syndicaux ne relèvent pas du financement du Cas-DAR (d'autres financements existent). Pour autant, vos remplacements pour formation ou actions de DAR sont éligibles.

Attention ! Certaines réunions ne sont pas éligibles : par exemple l'assemblée générale Groupama, MSA ou Crédit Agricole.

Les Services de Remplacement, ce sont aussi des solutions en cas de :

- **maladie, accident**
- **maternité, paternité**
- **vacances, évènement familial ...**

Tarifs et informations auprès de votre service départemental !

*par personne par an et par action ou responsabilité professionnelle
**dans la limite des enveloppes restant disponibles.